



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral autorisant la société VERKOR
à exécuter des travaux de construction par exception pour l'exploitation d'une usine de fabrication
de batteries électriques, appelée Gigafactory, d'une capacité de production annuelle de 16 GWh
au sein de la zone grandes industries du grand port maritime de Dunkerque
située sur les communes de BOURBOURG et CRAYWICK**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-3, L. 181-10, L. 181-30, L. 411-2, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée, le 7 décembre 2022 et complétée le 24 février 2023, par la société VERKOR, dont le siège social est situé au 6 rue Charles Berthier à 38000 GRENOBLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication de batteries électriques, appelée Gigafactory, d'une capacité de production annuelle de 16 GWh au sein de la zone grandes industries du grand port maritime de Dunkerque sur le territoire des communes de BOURBOURG et CRAYWICK ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale susvisée du 9 décembre 2022 ;

Vu la demande déposée par courrier du 7 décembre 2022 et complétée le 1^{er} mars 2023 par la société VERKOR pour l'exploitation d'une usine de fabrication de batteries électriques sur le territoire des communes de BOURBOURG et CRAYWICK à l'adresse port 7264, 7264 route du Cap Horn à 59630 BOURBOURG concernant la réalisation des premiers travaux nécessaires à la construction de l'installation ;

Vu les accusés de réception de la demande d'anticipation de travaux des 19 décembre 2022 et 2 mars 2023 ;

Vu le rapport du 24 février 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu l'unique observation formulée lors de l'enquête publique réalisée du 25 mars au 24 avril 2023 en application des articles L. 181-9 et L. 181-30 du code de l'environnement ;

Vu le permis de construire n° PC 059 094 22 A0016 délivré le 10 mai 2023 par le maire de BOURBOURG ;

Vu le permis de construire n° PC 059 159 22 A0011 délivré le 10 mai 2023 par le maire de CRAYWICK ;

Considérant ce qui suit :

1. le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;
2. le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux ;
3. le préfet a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme requise ;
4. la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public ;
5. les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
6. la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 ;
7. conformément à l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Exécution des travaux

La société VERKOR, située à l'adresse port 7264, 7264 route du Cap Horn sur le territoire de la commune de 59630 BOURBOURG, est autorisée, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale, les travaux suivants :

- la sécurisation de la parcelle avec contrôle, surveillance et vidéosurveillance des accès et du périmètre :
 - clôture provisoire ;
 - portail, accès badge ;
 - mise en place du gardiennage.

- la préparation des voies de circulation, parking et aire de stockage :
 - enrochement ;
 - bicouche de propreté des routes autour du bâtiment et des accès ;
 - busage fossé.
- la préparation des accès concessionnaires (électricité, eau, fibre) :
 - raccordement chantier pour alimentation travaux et base de vie.
- la préparation de la plateforme du bâtiment :
 - enrochement en GNT de la base du bâtiment ;
 - géotextile ;
 - sable.
- la mise en place d'une base vie type « modulaire » (Casiers, sanitaires, réfectoires et douches) d'une capacité de 200 compagnons, extensible à 800 :
 - enrochement ;
 - drain, fosse ;
 - support (sur base bicouche).
- la création des espaces de tri (déchetterie).

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BOURBOURG, CRAYWICK, GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et LOON-PLAGE ;
- Monsieur Francis LECLAIRE, commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- président du grand port maritime de Dunkerque.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BOURBOURG et CRAYWICK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Amélie PUCCINELLI